



Conseil Municipal du 08 novembre 2016

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOUCHER	X			
Mme LEMOINE	X			
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Madame PETIT.

PREAMBULE : Intervention de Monsieur MALANDRIN.

Lecture par Monsieur Malandrin du courrier de la fédération française d'équitation qui nous informe que Monsieur Jean-Frédéric SELLE de l'association départementale Attelage 76, domiciliée à Doudeville a obtenu la deuxième place dans la discipline Attelage, Championnat de France Ama Elite GP Poney Paire.

Lecture par Monsieur Malandrin des courriers de remerciements adressés par la Sidi-Brahim de Seine-Maritime pour le succès de la cérémonie du 16 octobre 2016 et par l'Etablissement Français du Sang pour le succès de la collecte du 1^{er} octobre dernier avec 52 candidats au don. Madame Terry informe qu'en raison de ce succès, il est programmé une nouvelle collecte dans six mois à titre d'essai, le samedi 08 avril 2017.

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2016 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre dernier.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et 0 contre et 1 abstention (Monsieur Durécu) valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

2) POINT D'INFORMATION SUR LE PASSAGE AU « ZERO PHYTO » :

Monsieur Malandrin rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires seront interdits et qu'il s'agit d'une obligation légale.

Monsieur Laurent fait un rappel historique sur l'engagement de la collectivité dans cette démarche. En septembre dernier, Madame Cuadrado, Monsieur Duthoit et lui-même se sont rendus à une manifestation dans l'Eure où étaient présentés différents matériels et produits utilisables ainsi que les nouvelles méthodes de désherbage. Ce fut l'occasion d'échanges avec d'autres collectivités déjà bien engagée dans la démarche. Monsieur Laurent rappelle qu'il s'agit d'un problème vaste et compliqué car il faut revoir toutes nos méthodes de travail ainsi que l'organisation. 3 réunions de travail ont eu lieu afin recenser les voiries, espaces verts, cimetières et talus sur l'ensemble de la commune avec pour but final de réaliser un plan de désherbage. Il reste encore une réunion pour finaliser ce plan puis une Commission travaux pour le valider. Monsieur Laurent précise que cette évolution des pratiques se fera sur les années à venir tout en conservant la main-d'œuvre existante. Il rappelle l'importance de la communication pour que les doudevillais soient bien informés et puissent avoir des explications sur ces changements. Le changement de mentalités se fait avec une bonne communication et surtout avec l'adhésion de la population qui reste un élément moteur. La programmation devrait être finalisée d'ici la fin de l'année avec pour objectif la mise en place au printemps 2017. Monsieur Malandrin rappelle que l'utilisation des produits phytosanitaire a déjà été réduit au cours de l'année 2016 avec pour conséquence d'être un peu dépassé notamment au niveau des cimetières. Cela nous oblige à avoir une autre politique de travail. Monsieur Malandrin demande s'il y a des commentaires ?

Monsieur Perche dit qu'on ne peut pas être contre. Nous avons commencé il y a quelques années. Nous ne pouvons qu'être pour. Monsieur Malandrin répond que la loi nous y oblige et que la pollution provoquée par ces produits est importante. Monsieur Durécu dit que le gros risque dans les communes, c'est que les centres bourgs soient bien entretenus mais que les 2^{ème} ou 3^{ème} cercles soient un peu négligés. Madame Cuadrado précise qu'il s'agit d'un travail préventif et curatif. Monsieur Laurent indique qu'un planning avec un ordre de priorité sera établi. Tout doit être repris, c'est un problème général sur la commune. Dans chaque commune, le gros problème vient du ou des cimetière(s). Nous allons profiter de la réorganisation des cimetières pour avoir des pistes de réflexion. Monsieur Perche dit que certains secteurs de Doudeville ne sont pas traités. Monsieur Laurent répond que lorsque l'on fait le constat de manière détaillée, on se rend compte du travail réalisé qui est vraiment important.

3) POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEE DU PROJET « CARREFOUR MARKET » :

Exposé de Monsieur MALANDRIN : Dans le courant de cet été, j'ai reçu Madame Mortagne accompagné de Monsieur Leterrier Directeur. Ils m'ont présenté un nouveau projet (plan ci-joint) qui se différencie du précédent, puisqu'il respecte la maison Saintaurens et ses annexes. Il empiète cependant sur une partie du jardin situé derrière la maison. Ce projet se différencie également par le fait qu'il y a une demande d'entrée en descendant le CD 20 (mais pas dans le sens de la montée). La maison du n°37 ancienne, maison Deperrois, devra être démolie.

Lors de cette entrevue, j'ai évoqué quelques points :

- Interdiction d'entrer dans le sens de la montée.
- Interdiction de sortie sur le CD 20.
- Ce projet est-il réalisable vu la pente ?
- L'avenir de la maison du n°39 Saintaurens qui restera comme une épée de Damoclès si elle n'est pas revendue.

J'ai informé Madame Mortagne et Monsieur le directeur que je présenterai ce projet aux adjoints et au Conseil municipal mais que je désirais également le présenter au Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine. J'ai rencontré par la suite le Président pour lui présenter le projet et je lui ai fait part de quelques réflexions :

- Si je dois défendre les intérêts de Doudeville au niveau de la sauvegarde du patrimoine, je dois également tenir compte des impératifs commerciaux et sociétaux des doudevillais.
- Ce nouveau projet, s'il pouvait se réaliser, préserverait la maison Saintaurens et son environnement.
- La maison du n°37, ancienne propriété Deperrois, est actuellement dans un état d'abandon et elle fait une tâche dans l'environnement. Il est peu probable que cela s'améliore.

J'ai reçu successivement deux lettres du Président de l'association de sauvegarde du patrimoine (lettres jointes). Je transmets également la photocopie de la lettre écrite à la direction de Carrefour et à Madame Mortagne. A ce jour, je n'ai pas de réponse et il n'est donc pas possible ce soir de présenter de délibération sur ce sujet. Par contre, je pense que le Conseil peut se prononcer sous conditions sur la poursuite ou non de cette étude.

Monsieur MALANDRIN précise qu'il n'a pas reçu de réponse depuis le 06 octobre alors que Madame Mortagne lui a reproché de ne pas présenter le sujet en Conseil municipal. Monsieur Malandrin demande qui souhaite prendre la parole.

Monsieur Perche dit : « Je pense qu'un magasin dans le centre de Doudeville est essentiel au commerce local, c'est un moteur. Le fait qu'ils puissent s'agrandir leur donnerait une bouffée d'oxygène. Il y a une concurrence avec Yvetot et Saint Valéry en Caux. Le risque est de ne plus rien avoir dans quelques années. Le nouveau plan présente un compromis avec la destruction d'une seule maison qui est en vraiment très mauvais état. Ce plan me paraît plus correct que le premier. Il y a une réflexion à avoir sur le commerce local, chaque commune essaie de relancer le commerce rural. Je suis pour le patrimoine mais il faut savoir sacrifier parfois pour développer la commune, redynamiser le commerce qui malheureusement a du mal.

Monsieur Durécu partage ce qui a été dit. Voilà 3 ans que le dossier est sur la table. Lorsque nous étions aux affaires, tout le monde était content que Carrefour n'aille pas ailleurs ou même sur la périphérie pour s'agrandir. Il faut regarder avec intérêt car à force de lui mettre des bâtons dans les roues, il existe un risque. Il faudrait hiérarchiser les problèmes car nous avons besoin que ce magasin ne décline pas. Madame Dumas dit qu'elle ne sait pas si ce projet leur permettra d'augmenter la clientèle. Monsieur Perche répond que lorsque le parking est plein, les gens ne viennent pas. Certains se garent sur le parking mais ne sont pas clients. Madame Ficet dit que le samedi matin, si on doit se garer au Mont Criquet, on ne va pas avec son caddie du magasin à la voiture. Par ailleurs, s'il y a une ouverture sur la CD 20 avec des panneaux, cela permettrait d'attirer les gens qui ne connaissent pas. Madame Guenoux dit que sur ce

projet, on épargne une maison mais il n'y a pas de garantie pour les années futures. Si l'on cède une fois, on risque d'autres tentatives. L'ouverture sur la CD 20 risque de poser problème. Monsieur Malandrin précise que la direction des routes est contre cette ouverture qui posera un problème de circulation. Lorsque l'on voit le tourne à gauche sur la zone artisanale qui n'est pas respecté par les automobilistes. Monsieur Perche dit qu'un rond-point aurait été mieux au niveau de la ZA. Monsieur Malandrin répond qu'il est tout à fait d'accord et rappelle qu'il est responsable de la sécurité sur la commune. Carrefour tarde à répondre sur leurs engagements malgré la pression qu'ils mettent sur la mairie. Monsieur Malandrin dit que l'on ne peut pas délibérer ce soir mais on peut se positionner sur la poursuite ou non de la réflexion sur ce projet. Monsieur Malandrin demande s'il y a d'autres commentaires sur ce projet a fait couler beaucoup d'encre entre les courriers et les pétitions. Monsieur Durécu demande des précisions sur l'incompatibilité du projet par rapport au PLU. Madame Cuadrado répond qu'il s'agit d'éléments protégés, classé en patrimoine remarquable et qu'une fois le PLU adopté, ce sera plus difficile. Monsieur Malandrin précise que la maison Déperrois a une architecture qui peut être classée et qu'elle est le témoin d'une vie passée. Monsieur Perche dit qu'elle ne nous appartient pas. Monsieur Malandrin dit : « Qu'est-ce qui pourrait se passer ? Si je m'oppose à la destruction de la maison, Carrefour ne va pas bouger, peut-être que M. & Mme Mortagne vendront mais Carrefour Market restera car actuellement nous sommes plus sur du développement intra-muros des grandes surfaces. Alors la maison va se dégrader jusqu'à une mise en péril et nous serons obligé d'accepter la démolition. Est-ce que l'on doit travailler avec Carrefour avec des engagements fermes ou est-ce que l'on garde encore cette « verrue » dans le paysage doudevillais ? Par ailleurs la présence de la station-service est à titre dérogatoire et si des travaux de mise en sécurité sont nécessaires, ils seront obligés de la sortir vers la CD 20. Madame Leclerc demande des précisions sur les places de parking supplémentaires qui figurent sur le plan par rapport à l'existant. Monsieur Malandrin répond que c'était une hypothèse de travail sur une proposition de sa part. Monsieur Laurent indique qu'il y aurait une servitude de passage sur la maison Deperrois pour une issue de secours, imposée par la commission de sécurité. Monsieur Malandrin propose de passer au vote à bulletins secrets. Monsieur Perche demande à ce que le vote soit fait à main levée car il pense qu'un élu doit avoir le courage de s'exprimer. Monsieur Malandrin répond qu'à partir du moment où un élu demande le vote à bulletins secrets, la règle veut que ce mode de scrutin s'applique. Monsieur Malandrin demande donc de répondre par oui ou par non à la question suivante: Sommes-nous d'accord sur la poursuite de ce projet avec des engagements précis de Carrefour sur la maison Saintaurens et la restriction de l'entrée côté CD 20 pour des raisons de sécurité.

Résultat du vote : 20 OUI, 3 NON.

4) POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION MUSICALE :

Monsieur MALANDRIN explique qu'à la rentrée de septembre, nous avons appris que la mission de Madame Nathalie Tabesse en qualité d'intervenante extérieur en enseignement musical était supprimée. Une circulaire de l'Education Nationale du mois de mars en est à l'origine mais celle-ci n'a pas été transmise à la mairie. Or une convention a été signée le 1er juin 2014 pour une durée de 3 ans dans laquelle est prévu un préavis de 3 mois pour dénoncer celle-ci et au plus tard le 1er juin. Cette décision est donc illégale. Monsieur Durécu demande quelle est l'origine de cette circulaire. Monsieur Malandrin fait lecture de la circulaire et précise que le choix de l'appliquer ou non relève de la décision de la Rectrice. Monsieur Perche dit que ça ne coûte rien à l'Education Nationale et que le lien direct entre les instituteurs et les intervenants ne doit pas leur plaire. Monsieur Malandrin indique que son rôle est de défendre l'agent et que si aucune solution n'est trouvée, l'affaire ira devant le tribunal administratif pour rupture de contrat.

5) INFORMATION SUITE AU COURRIER ADRESSE PAR LES BASSINS VERSANTS :

Monsieur MALANDRIN indique que les courriers sont transmis au Conseil municipal et que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine réunion s'il y a des remarques.

6) RAPPORT ANNUEL 2015 DU SYNDICAT CAUX CENTRAL :

Monsieur Malandrin propose aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport et de reporter le vote à la prochaine réunion.

7) DEMANDE DE RETRAIT DE ROUEN METROPOLE DU SDE 76 :

Monsieur Fortin informe que la Métropole Rouen Normandie a délibéré le 4 février dernier pour solliciter son retrait du SDE 76 au 1^{er} janvier 2017. Après analyse des conséquences, l'assemblée du SDE 76 du 10 juin 2016 a accepté par délibération la demande de retrait de la Métropole. Il s'agit d'accepter ou de refuser le retrait de la Métropole du SDE 76.

Proposition de délibération :

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76, **(1)**
- ~~de refuser le retrait de la Métropole du SDE76 au motif suivant :~~ **(1)**

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76, **(1)**
- ~~REFUSE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 au(x) motif(s) évoqué(s) ci avant, (1)~~

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

8) PLAN D'ENSEMBLE DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 76 :

Monsieur Fortin explique que dans le cadre de la réduction de l'impact de l'éclairage sur la facture d'énergie communale, il convient dans un premier temps de réaliser un plan d'ensemble du patrimoine éclairage public de la commune, identifié par armoire de commande. Il s'agit d'un inventaire des armoires. Cette étude est subventionnée par le SDE76.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2016-0-76219-6924** et désigné « Plan d'ensemble du patrimoine EP d'une commune, identifié par armoire de commande (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 270,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 123,75 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2016** pour un montant de 123,75 € T.T.C. ;
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

Imputation budgétaire :

Programme 137 : Eclairage public

Article 2031 : Frais d'études

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Perche demande quand l'éclairage sera en LED. Monsieur Malandrin répond que c'est à venir en fonction du résultat de l'étude. Monsieur Orange dit que c'est bien, les mentalités évoluent.

Présents : 23
Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2016-0-76219-6924** et désigné « Plan d'ensemble du patrimoine EP d'une commune, identifié par armoire de commande (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 270,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 123,75 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet cité ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2016** pour un montant de 123,75 € T.T.C. ;
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement ;

Imputation budgétaire :

Programme 137 : Eclairage public
Article 2031 : Frais d'études

9) RECENSEMENT 2017 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON EQUIPE :

Monsieur Foulon, Directeur général des services informe que le recensement de la population doit être réalisé du 19 janvier au 18 février 2017 en lien avec l'INSEE. Désormais les habitants peuvent répondre aux questions directement via un site Internet mais la version papier reste possible. Il convient d'adopter une délibération portant nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs. Il est prévu d'ici la fin décembre 2016, le recrutement de 8 agents recenseurs car la commune étant divisée en 6 secteurs, il est prudent de prévoir 2 agents suppléants qui puissent remplacer un agent défaillant. Ces agents seront formés par l'INSEE et auront une semaine pour préparer leur tournée, en lien avec le coordonnateur.

Proposition de délibération :

Le Maire de Doudeville rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner M. Philippe FOULON, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Mme Chrystèle ARCHERAY, comme adjoint au coordonnateur, Melle Ludivine TOURMENTE, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à huit (8) le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

Recrutement de vacataires :

- de rémunérer chaque vacataire à la feuille de logement remplie et au bulletin individuel rempli ;
- de fixer les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1,7 euros le bulletin individuel rempli ;
 - 1 euro la feuille de logement rempli ;
 - 18 euros la séance de formation (par 1/2 journée)

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération suivante :

Le Maire de Doudeville rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Philippe FOULON, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, Mme Chrystèle ARCHERAY, comme adjoint au coordonnateur, Melle Ludivine TOURMENTE, comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à huit (8) le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

Recrutement de vacataires :

- de rémunérer chaque vacataire à la feuille de logement remplie et au bulletin individuel rempli ;
- de fixer les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs à :
 - 1,7 euros le bulletin individuel rempli ;
 - 1 euro la feuille de logement rempli ;
 - 18 euros la séance de formation (par 1/2 journée)

10) CENTRE SOCIAL- SORTIE ARROMANCHES – REMBOURSEMENT TROP-PERCU :

Madame Terry rappelle que le Centre social communal a organisé une sortie le 24 septembre dernier avec une visite du musée du débarquement d'Arromanches ainsi que le cimetière de Colleville/Mer.

Le tarif initial était de 25 € par personne. Or des subventions ont été accordées par le Département à hauteur de 800 € et la MSA à hauteur de 1 000 €, faisant baisser le coût à 15 € par personne.

Etant donné que 7 personnes ont réglé leur participation au tarif initial, il convient d'autoriser le remboursement à hauteur de 10 € par personne selon le détail suivant :

NOM	Prénom	Nombre de place	Montant à rembourser
VANDERCHUREN	DANIEL	2	20 €
LEMARCHAND	MARTINE	2	20 €
COCAGNE	ANNE-MARIE	2	20 €
LANGLOIS	HUGUES	1	10 €

Proposition de délibération :

Dans le cadre de la sortie organisée le 24 septembre 2016 par le Centre social communal, les membres du Conseil Municipal autorisent / n'autorisent pas le remboursement à hauteur de 10 € par personne et selon le détail suivant :

NOM	Prénom	Nombre de place	Montant à rembourser
VANDERCHUREN	DANIEL	2	20 €
LEMARCHAND	MARTINE	2	20 €
COCAGNE	ANNE-MARIE	2	20 €
LANGLOIS	HUGUES	1	10 €

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération suivante :

Dans le cadre de la sortie organisée le 24 septembre 2016 par le Centre social communal, les membres du Conseil Municipal autorisent le remboursement à hauteur de 10 € par personne et selon le détail suivant :

NOM	Prénom	Nombre de place	Montant à rembourser
VANDERCHUREN	DANIEL	2	20 €
LEMARCHAND	MARTINE	2	20 €
COCAGNE	ANNE-MARIE	2	20 €
LANGLOIS	HUGUES	1	10 €

11) CENTRE SOCIAL- TARIFS DES SORTIES DU 4EME TRIMESTRE 2016 :

Madame Terry informe que le Centre social organise 2 sorties sur le dernier trimestre de cette année 2016 à savoir une visite du port de Rouen le 16 novembre et une balade à Rouen le 21 décembre avec visite du musée des Beaux-Arts le matin et le marché de Noël l'après-midi.

Il s'agit donc de fixer les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour le dernier trimestre de l'année 2016.

Proposition de délibération :

Le Centre social organise des sorties selon le programme et planning suivants :

- **Visite du port de Rouen** le mercredi 16 novembre 2016.

Tarif : 15 euros par personne.

- **Balade à Rouen** le mercredi 21 décembre 2016 avec visite du musée des Beaux-Arts le matin et le marché de Noël l'après-midi.

Tarifs : Marché de Noël seul : 3 euros par personne.

Marché de Noël + visite du musée : 10 euros par personne.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Madame Ficet demande quel public est concerné. Madame Terry répond que cela concerne tout le monde : les familles, les retraités. Madame Ficet dit que le but d'un centre social est d'aider les populations défavorisées par définition. Pour un couple, 30 € pour une sortie c'est important. Madame Terry répond que pour le salon de l'agriculture par exemple, le car était plein.

Madame Ficet fait remarquer que le centre social de Doudeville n'a plus d'agrément CAF et n'apparaît plus sur le site Internet de la CAF. Monsieur Malandrin répond qu'un rendez-vous est justement programmé demain avec la CAF pour étudier la situation.

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la délibération suivante :

Le Centre social organise des sorties selon le programme et planning suivants :

- **Visite du port de Rouen** le mercredi 16 novembre 2016.

Tarif : 15 euros par personne.

- **Balade à Rouen** le mercredi 21 décembre 2016 avec visite du musée des Beaux-Arts le matin et le marché de Noël l'après-midi.

Tarifs : Marché de Noël seul : 3 euros par personne.

Marché de Noël + visite du musée : 10 euros par personne.

12) LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE – MESURES 2016 :

Monsieur Malandrin explique que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Chaque année la commune doit transmettre celle-ci aux services préfectoraux. La dernière valeur connue était d'un total de 31.459 mètres mais ne tenait pas compte des nouveaux aménagements.

Une nouvelle mesure a été réalisée par les services techniques au début du mois d'octobre. Le résultat est de 35.050 mètres au total selon le détail suivant :

DOUDEVILLE	Longueur (en mètres)	BOSC MALTERRE	Longueur (en mètres)
Rue de Bad Nenndorf	400	RUE DE LA FOLIE	400
Rue Andrieu fils	600	RUE DU BOIS MARIE	1300
Rue Cacheleu	300	RUE DU VAL AUX CAILLES	1600

Rue du Calvaire	100
Rue Carnot	100
Rue Auguste Cave	500
Rue de la Chambrette	300
Rue Cocatrice	50
Rue du Colonel Person	400
Rue de la Croix Caumont	400
Place Général De Gaulle	200
Rue du Maréchal de Villars	100
Rue Henri Delanos	200
Rue Jean Varin	400
Rue Savoye Rollin	100
Rue Félix Faure	100
Rue du Vert Galant	200
Rue de Mont Criquet	300
Rue du Marché	100
Rue de l'Ecole	100
Rue Gustave Halu	100
Rue du Plessis	100
Rue du Patis au Prête	300
Ave Armand Etchegoyen	350
Rue Izernore	200
Rue de Boizermont	300
Rue du Val Boulier	100
Rue de la Mare	100
Impasse de l'église	100
Rue Eugène Guillotin	200
Passage de la sureté	100
Route d'Yvetot	700
Rue du lin	400
Lotissement des Près	
Rue du haut	100
Rue de la brasserie	100
Rue du bas	200
Impasse du bas	200
Rue Pierre Lamotte	500
Rue du stade	150
Rue Augustin Lemerrier	300
Rue Georges Renault	100
Rue du val d'Auge	1000
Rue de la scierie	200

RUE DU MOUCHEL	800
RUE VEYE GOUTTE	200
RUE DES FORRIERES	700
RUE BEAUCAMP	100
TOTAL BOSC MALTERRE	5100
<u>BOSC MARE</u>	Longueur (en mètres)
RUE DU CHAMP DE COURSES	700
RUE DE LA MARE DROUET	500
IMPASSE DE LA MARE	100
RUE DE BOSC MARE	1300
CHEMIN HARANGUE	100
ZONE DU CHAMPS DE COURSE	400
TOTAL BOSC MARE	3100
<u>VAUTUIT</u>	Longueur (en mètres)
RUE DE LA MARE AU LOUP	1800
RUE DU MONTRouGE	1200
RUE DE LA COUTURE	700
RUE ST-ELOI	600
RUE DE LA BRIQUETERIE (CD20)	300
RUE DU FOURNEAU	1600
TOTAL VAUTUIT	6200
<u>LE FRESNAY</u>	Longueur (en mètres)
VC 12	1200
VC 6	1300
VC 3	1300
RUE DU CHÂTEAU	1000
RUE DU MOULIN A VENT	500
TOTAL LE FRESNAY	5300
<u>SELTOT</u>	Longueur (en mètres)
ROUTE SE SELTOT	1300
RUE BUQUET AU FOL	500
RUE DE LA FOSSE BRETEL	300
RUE DE LEPINEY	300
RUE DU CHÊNE HERONDEL	1500
CAVEE DU PERREY	300
TOTAL SELTOT	4200

Chemin des Haras	200
Rue Traversière	100
TOTAL BOURG	11150

LONGUEUR TOTALE VOIRIE (en mètres)	35050
---	--------------

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour valider la longueur de la voirie communale pour l'année 2016, qui sera prise en compte pour la DGF 2018.

Proposition de délibération :

Vu les mesures effectuées en octobre 2016, les membres du Conseil Municipal valident la longueur totale de la voirie communale à 35.250 mètres et selon le détail suivant :

DOUDEVILLE	Longueur (en mètres)
Rue de Bad Nenndorf	400
Rue Andrieu fils	600
Rue Cacheleu	300
Rue du Calvaire	100
Rue Carnot	100
Rue Auguste Cave	500
Rue de la Chambrette	300
Rue Cocatrice	50
Rue du Colonel Person	400
Rue de la Croix Caumont	400
Place Général De Gaulle	200
Rue du Maréchal de Villars	100
Rue Henri Delanos	200
Rue Jean Varin	400
Rue Savoye Rollin	100
Rue Félix Faure	100
Rue du Vert Galant	200
Rue de Mont Criquet	300
Rue du Marché	100
Rue de l'Ecole	100
Rue Gustave Halu	100
Rue du Plessis	100
Rue du Patis au Prête	300
Ave Armand Etchegoyen	350
Rue Izernore	200
Rue de Boizermont	300
Rue du Val Boulier	100
Rue de la Mare	100
Impasse de l'église	100
Rue Eugène Guillotin	200
Passage de la sureté	100

<u>BOSC MALTERRE</u>	Longueur (en mètres)
RUE DE LA FOLIE	400
RUE DU BOIS MARIE	1300
RUE DU VAL AUX CAILLES	1600
RUE DU MOUCHEL	800
RUE VEYE GOUTTE	200
RUE DES FORRIERES	700
RUE BEAUCAMP	100
TOTAL BOSC MALTERRE	5100

<u>BOSC MARE</u>	Longueur (en mètres)
RUE DU CHAMP DE COURSES	700
RUE DE LA MARE DROUET	500
IMPASSE DE LA MARE	100
RUE DE BOSC MARE	1300
CHEMIN HARANGUE	100
ZONE DU CHAMPS DE COURSE	400
TOTAL BOSC MARE	3100

<u>VAUTUIT</u>	Longueur (en mètres)
RUE DE LA MARE AU LOUP	1800
RUE DU MONTRouGE	1200
RUE DE LA COUTURE	700
RUE ST-ELOI	600
RUE DE LA BRIQUETERIE (CD20)	300
RUE DU FOURNEAU	1600
TOTAL VAUTUIT	6200

<u>LE FRESNAY</u>	Longueur (en mètres)
VC 12	1200
VC 6	1300
VC 3	1300

Route d'Yvetot	700	RUE DU CHÂTEAU	1000
Rue du lin	400	RUE DU MOULIN A VENT	500
Lotissement des Près		TOTAL LE FRESNAY	5300
Rue du haut	100		
Rue de la brasserie	100	SELTOT	Longueur (en mètres)
Rue du bas	200	ROUTE SE SELTOT	1300
Impasse du bas	200	RUE BUQUET AU FOL	500
Rue Pierre Lamotte	500	RUE DE LA FOSSE BRETEL	300
Rue du stade	150	RUE DE LEPINEY	300
Rue Augustin Lemercier	300	RUE DU CHÊNE HERONDEL	1500
Rue Georges Renault	100	CAVEE DU PERREY	300
Rue du val d'Auge	1000	TOTAL SELTOT	4200
Rue de la scierie	200		
Chemin des Haras	200	LONGUEUR TOTALE VOIRIE (en mètres)	35050
Rue Traversière	100		
TOTAL BOURG	11150		

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération.

13) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 12.10.2016 :

Commission des Travaux et de l'Environnement

12 octobre 2016

11 H 00

VILLE DE DOUDEVILLE

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. MALANDRIN	✓		
M. LAURENT			✓
MME TERRY	✓		
M. METAIS	✓		

M. DUTHOIT	✓		
M. MERIT	✓		
M. ORANGE		✓	
MME GUENOUX			✓
M. PETIT	✓		
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme LECLERC			
M. FORTIN			

COMPTE-RENDU

➤ Gendarmerie

Monsieur Mérit rappelle que les avenants supérieurs à 5% du marché devront passer en commission d'appel d'offre.

Monsieur Malandrin propose donc de passer les avenants qui sont inférieurs à 5% et précise que le montant des avenants qui peut être passé en commission travaux est de 5 259 € (car 5% de 105 190 = 5 259).

L'avenant à passer concerne le gros œuvre avec l'entreprise SYMA. En effet, celui-ci a pour objet de prendre en compte au titre du marché « Rénovation du logement de la Gendarmerie », les travaux supplémentaires à réaliser sont les suivants :

- Déposes menuiseries et agrandissement des feuillures, réalisation de listels et rejingots
- Démolition supplémentaire du cloisonnement du rez-de-chaussée
- Moins-value pour la pose d'un fer HEA au-dessus de l'ouverture entre la cuisine et le séjour
- Mise en place d'un polyane, treillis, dalle béton frottée sur le sol de la chaufferie

Le détail de l'avenant avec les coûts HT, ci-dessous :

Avenant n° 00000605 du 30/08/2016							
1 - Déposes des menuiseries extérieures , évacuation par la commune	U	19,00	35,00	665,00	0,00	100,00	665,00
2 - Agrandissement des feuillures et réalisation des listels et rejingots	mI	90,00	42,00	3 780,00	0,00	100,00	3 780,00
Avenant n° 00000606 du 30/08/2016							
1 - Démolition du cloisonnement au RDC, évacuation	m2	22,00	29,00	638,00	0,00	100,00	638,00
2 - Moins value pour la pose d'un fer HEA au dessus de l'ouverture entre cuisine et séjour,fer non nécessaire	ens	-1,00	270,00	-270,00	0,00	100,00	-270,00
Avenant n° 00000607 du 30/08/2016							
Mise en place d'un polyane,treillis,dalle béton frottée	m2	6,80	55,00	374,00	0,00	100,00	374,00

Ce qui amène à un avenant d'un montant de 5 187 € HT, accordé par les membres de la commission.

Il est précisé que la préfecture nous a informé de la possibilité de donner au maire, Monsieur Malandrin, la délégation de signer tous les avenants du marché de la gendarmerie, mais que cette décision doit être votée en conseil municipal.

Monsieur Malandrin répond que cette question sera donc peut-être demandée lors du prochain conseil municipal. Il ajoute, qu'il va falloir demander à l'architecte, Monsieur Cornillot, tous les avenants et toutes les factures du marché.

Monsieur Métais dit que cet avenant n'aurait pas eu lieu d'être, car cela aurait dû être prévu dès le début des travaux, malgré le désaccord de l'architecte.

Ils font ensuite le point sur chaque lot pour savoir si des avenants sont à prévoir :

- Pour l'entreprise Berdeaux, couverture : pas d'avenant prévu
- Pour l'entreprise Métais, menuiserie extérieure : il y aura peut-être un/des avenant(s) à prévoir
- Pour l'entreprise Morice, menuiserie intérieure/isolation : pas d'avenant à prévoir normalement
- Pour l'entreprise Beaucamp-Petiton, plomberie : pas d'avenant à prévoir
- Pour l'entreprise Eloy, électricité : il y aura sûrement un avenant à prévoir pour l'installation de l'antenne télé

Il est alors fait la conclusion suivante, que le montant des avenants s'élève à 5 187 € HT et que nous sommes donc actuellement à 5 187 € de plus sur le prix de base du marché.

➤ Questions diverses

Un point est fait sur les devis suivants :

- Logement de Monsieur Duruflé à l'école
 - ➔ Devis fenêtres
 - Raboni : 514 € HT
 - ?
 - ?
 - ➔ Faire une demande de devis pour la ventilation
 - Thierry Corbel
 - ?
 - ?
- Services techniques
 - ➔ Devis fenêtres bureau ST
 - Raboni : 277.86 € HT
 - ?
 - ?
 - ➔ Devis bouton rideaux métalliques
 - Héranval : 247.70 € HT
 - ?
 - ?
- Signalisation routière
 - Devis Kangourou avec pose : 16 133 € HT
 - Devis Kangourou sans la pose : 11 651 € HT
 - ➔ la pose revient à 4 482 € HT

Le point sur les différents devis étant terminé, Monsieur Malandrin aborde un éventuel changement au niveau du sens de circulation de la rue Lemercier au niveau du PMU, afin de mettre en place une rotation unique de circulation au niveau des écoles. Il est donc proposé une interdiction de tourner à droite au niveau du PMU, en venant de Saint Valéry en Caux.

Monsieur Métais, ajoute qu'il faudrait mettre des barrières de sécurité à la montée de l'école, Monsieur le Maire, répond que dans ce cas il faut le faire dans tout Doudeville et revient sur l'idée d'essayer provisoirement sur une période de deux à trois mois, le changement de sens de circulation pour la rue Lemercier, en sens unique.

Monsieur Mérit revient sur le devis Nerual concernant les travaux du stade, où il y a un écart entre le devis adopté lors de la commission travaux (devis sans la pose) et le devis passé en conseil municipal (27 000 €).

Monsieur Métais rappelle qu'il faudra installer deux panneaux sur le CD 20 concernant l'accès handicapé à l'Eglise.

Monsieur Duthoit, demande si rue Maréchal de Villars au niveau des places 15 minutes, si l'on pourrait renforcer la peinture sur le trottoir. Monsieur Petit lui répond que ce n'est pas réglementaire et Monsieur Malandrin ajoute qu'il n'est pas nécessaire de le faire et cela évite un entretien supplémentaire inutile.

Enfin des arrêtés permanents devront être fait pour :

- les places 15 min rue Maréchal de Villars
- les places handicapées rue Cavé, immeuble du Vert Galant
- deux places réservées pour l'Eglise
- le sens unique derrière l'Eglise

Et :

- un arrêté pour le changement provisoire du sens de circulation de la rue Lemercier, en sens unique

FIN DE LA COMMISSION

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Malandrin informe qu'il a demandé au policier municipal ainsi qu'à la gendarmerie de verbaliser les mauvais stationnements rue Cacheleu car c'est récurrent. Un article de presse est également prévu pour informer la population. Monsieur Orange fait une remarque sur l'heure de convocation car c'est impossible en travaillant d'être présent et c'est valable aussi pour les réunions « zéro phyto ». Monsieur Laurent répond qu'en ce qui concerne les réunions « zéro phyto » cela s'explique par la présence de 4 employés communaux à ce groupe de travail. Monsieur Malandrin indique que pour la commission travaux, il y avait urgence pour pouvoir signer les avenants. Monsieur Orange demande quel est le coût global des travaux de la Gendarmerie. Monsieur Malandrin répond que ce sera fourni lors de la prochaine réunion du Conseil municipal. Monsieur Durécu demande pour quand sont prévus la fin des travaux. Monsieur Métais répond que la livraison est prévue pour fin décembre car il y a un peu de retard en raison d'histoires de paiement des entreprises. Environ 70% des travaux sont réalisés et c'est presque terminé au niveau des peintures.

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) valident le compte-rendu de la Commission Travaux du 12 octobre 2016.

14) DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET VILLE 2016 – SECTION D'INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :

Proposition de délibération :

Afin de pouvoir mandater diverses factures, des décisions modificatives sont nécessaires pour les différents programmes ci-dessous et des virements de crédits sont proposés aux membres du Conseil Municipal :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
257 PERISCOLAIRE – 2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		+550

252 SIGNALÉTIQUE – 2135 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		- 550
---	--	-------

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) autorisent la décision modificative et le virement de crédits suivants :

BUDGET VILLE 2016	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
257 PERISCOLAIRE – 2135 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		+550
252 SIGNALÉTIQUE – 2135 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS, CONSTRUCTIONS		- 550

15) LOGEMENT GENDARMERIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux du logement Gendarmerie concernant le lot n°7 Electricité, attribué à l'entreprise Eloy, pour l'installation d'une antenne de réception TV.

Le montant de l'avenant est de 150 € HT soit 2 % du montant initial (7 667,00 € HT)

Proposition de délibération :

VU :

- Le marché de rénovation du logement de la Gendarmerie notamment le lot n°7 Electricité attribué à l'entreprise Eloy pour un montant de 7 667,00 € HT soit 9 200,40 € TTC,
- Le devis de l'entreprise Eloy pour l'installation d'une antenne de réception TV d'un montant de 150 € HT ;

CONSIDÉRANT :

- que l'installation d'une antenne de réception TV s'avère nécessaire pour la mise en location du logement de la Gendarmerie ;
- que le montant de l'avenant est de 150 € HT soit 2 % du montant initial (7 667,00 € HT).

DECIDE :

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser/de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux du logement Gendarmerie concernant le lot n°7 Electricité, attribué à l'entreprise Eloy, pour l'installation d'une antenne de réception TV.

Le montant de l'avenant est de 150 € HT soit 2 % du montant initial (7 667,00 € HT).

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Perche se dit étonné par cet avenant et demande pourquoi il n'était pas à l'ordre du jour de la dernière Commission de travaux. Monsieur Métais répond que les avenants validés en Commission étaient urgents alors que l'installation de l'antenne TV ne l'est pas. Monsieur Métais précise que cette antenne aurait dû être prévue à l'origine du projet.

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 contre (les membres de l'opposition municipale) et 0 abstention adoptent la délibération suivante :

VU :

- Le marché de rénovation du logement de la Gendarmerie notamment le lot n°7 Electricité attribué à l'entreprise Eloy pour un montant de 7 667,00 € HT soit 9 200,40 € TTC,
- Le devis de l'entreprise Eloy pour l'installation d'une antenne de réception TV d'un montant de 150 € HT ;

CONSIDERANT :

- que l'installation d'une antenne de réception TV s'avère nécessaire pour la mise en location du logement de la Gendarmerie ;
- que le montant de l'avenant est de 150 € HT soit 2 % du montant initial (7 667,00 € HT).

DECIDE :

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux du logement Gendarmerie concernant le lot n°7 Electricité, attribué à l'entreprise Eloy, pour l'installation d'une antenne de réception TV.

Le montant de l'avenant est de 150 € HT soit 2 % du montant initial (7 667,00 € HT).

16) CIMETIERES – PRIX DES TOMBEAUX PRE-INSTALLEES :

Reporté au prochain Conseil.

17) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE (Sujet délibéré à huis clos):

Après avoir entendu Monsieur Malandrin.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Charles WAUTOT, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 15

Contre : 1

Abstentions : 7

Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre et 7 abstentions adoptent la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Charles WAUTOT, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

18) MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DES PROFESSEURS EN C.D.I. DE L'ECOLE DE MUSIQUE:

L'évolution des effectifs des élèves de l'école et celles des manifestations à caractère musical nous conduisent à modifier les contrats de travail des professeurs d'enseignement artistique en C.D.I.

La durée hebdomadaire de ces agents étant fixée par délibération, sa modification ne peut être décidée que par l'organe délibérant. Aussi, il vous est proposé pour les trois professeurs, de valider la modification de leur durée hebdomadaire de travail pour la saison 2016-2017, sous forme d'avenants aux contrats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces derniers.

Commentaires du Conseil Municipal :

Monsieur Orange demande s'il n'y a pas d'autres modifications de contrats. Madame Guenoux répond qu'il s'agit uniquement des agents en CDI qui sont concernés. Les CDD n'ont pas besoin d'être présentés au Conseil municipal. Monsieur Orange demande quels sont les effectifs de l'école de musique cette année. Monsieur Malandrin répond que l'information sera donnée au prochain Conseil.

Proposition de délibération :

1 – **Monsieur Jacques LEPICARD :**

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **2 heures 30** dont 1h30 pour les **cours de clarinette**.

Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Monsieur Jacques Lepicard.

2 – Madame Nathalie TABESSE :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **10 heures 20** dont 1h50 pour les **cours de flûte traversière, 7h30 pour les cours de solfège, d'éveil musical et découverte**.

Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

De plus, **6 heures 20 par mois** seront consacrées à la **responsabilité des manifestations à caractère musical** (concerts, fête de la musique), en concertation avec l'Adjoint chargé des fêtes et cérémonies.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Madame Nathalie Tabesse.

3 – Monsieur Laurent TABESSE :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT DE TRAVAIL

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la durée hebdomadaire de travail est fixée à **9 heures 30** dont 3h30 pour les **cours de trompette et trombone et 5 heures pour les cours de solfège et orchestres**.

M. Laurent TABESSE percevra également une indemnité forfaitaire de déplacement de **34.38 euros** par mois.

Par ailleurs, une heure par semaine sera consacrée à l'animation et à la promotion de l'école de musique (dimanche musicaux, fête de Noël et spectacle de fin d'année des écoles, fête des mères, remise des diplômes aux jeunes doudevillais, remise des dictionnaires,...)

Les professeurs doivent participer aux auditions de l'école de musique.

La promotion de toute autre activité musicale fait partie du code de déontologie inhérent à l'activité d'un professeur de musique.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Monsieur Laurent Tabesse.

19) INSTITUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Il s'agit d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie (I.F.T.S.) en faveur des agents classés dans le grade d'Assistant Socio-éducatif principal.

Proposition de délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé par Monsieur le Maire et après avoir discuté, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décident :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie (I.F.T.S.) en faveur des agents classés dans le grade d'Assistant Socio-éducatif principal.

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant moyen annuel, fixé par catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 0 et 8 en fonction des critères ci-dessous :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est attribuée en raison du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ne peuvent y prétendre.

- Que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} décembre 2016 aux agents titulaires.

- Que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

- Que l'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Madame Ficet demande où en est le renouvellement d'agrément du Centre Social. Monsieur Malandrin répond qu'une rencontre est prévue demain à ce sujet.

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent la délibération.

20) DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE PARTICIPANTS A L'HARMONIE LA RENAISSANCE :

Monsieur Malandrin fait lecture du courrier adressé à Madame Levallois et propose de mettre en place une mesure en faveur de tout élève de l'école de musique qui rejoindrait la Renaissance pendant un an.

Proposition de délibération :

Pour favoriser le recrutement au sein de la Renaissance, le Conseil Municipal décide d'adopter/ ne pas adopter une délibération qui consisterait à prendre en charge la partie communale des cours de musique d'un élève qui aura participé activement pendant 1 an aux activités de l'association.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Monsieur Orange demande pourquoi faire une remise à un élève qui va à la Renaissance et faire payer l'orchestre junior par exemple. Monsieur Malandrin répond qu'il faut faire quelque chose pour dynamiser l'association qui représente Doudeville. Il faut s'efforcer de la faire vivre. Monsieur Orange dit qu'il ne trouve pas ça très cohérent. Monsieur Malandrin répond que le rôle de la municipalité est de maintenir les associations malgré leurs difficultés. 130 ans d'existence, il faut la maintenir et donc proposer des choses pour la maintenir et l'aider. Monsieur Perche dit qu'il est d'accord avec Monsieur Orange, ce n'est pas normal de faire payer 50 € à des jeunes qui participent aussi à représenter la commune. Madame Leclerc dit que dans toutes les écoles de musique, l'orchestre est payant et ce n'est pas normal que l'harmonie soit favorisée. Madame Guenoux répond que l'on pourrait faire une gratuité pour tous mais cela coûte trop cher. Madame Leclerc répond que c'est dommage que l'harmonie n'attire pas plus de monde mais que la Présidente peut aussi se remettre en question. Monsieur Malandrin répond qu'historiquement l'école de musique n'existait pas, c'était la Renaissance qui formait les musiciens. L'école de musique a été créée en 1995 suite aux problèmes entre le chef de l'harmonie et la présidente. L'image de la Renaissance est mauvaise depuis 6 ans.

Présents : 23

Exprimés : 23

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 7

Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour et 0 contre et 7 abstentions adoptent la délibération suivante :

Pour favoriser le recrutement au sein de la Renaissance, le Conseil Municipal décide d'adopter une délibération qui consisterait à prendre en charge la partie communale des cours de musique d'un élève qui aura participé activement pendant 1 an aux activités de l'association.

21) AUTRES QUESTIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN ADDITIF :

POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEE DU PLU :

Madame CUADRADO informe qu'une enquête publique démarre le lundi 14 novembre jusqu'au 14 décembre prochain avec 4 réunions publiques : les 14/11, 26/11, 3/12 et 14/12.

Il y a la possibilité de consulter le PLU en mairie et d'amender le registre.

Une adresse mail dédiée a été créée pludoudeville.enquetepublique@gmail.com et toutes les informations utiles sont sur le site Internet de la ville.

La DDTM n'a pas donné de réponse dans le délai de 3 mois donc c'est un accord tacite.

Monsieur Malandrin précise qu'une visite de Doudeville a été faite ce matin avec le commissaire enquêteur Monsieur Léna et son suppléant Monsieur Bogaert. Madame Cuadrado et Monsieur Malandrin ont signalé les difficultés d'extension dans les hameaux de petite densité notamment Bosc Mare. Monsieur Léna et son suppléant ont été réceptifs.

22) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Mogis informe qu'il persiste des problèmes d'inondation à Vautuit en face de la salle communale, comme les accotements ne sont pas faits, la bouche d'égout est envahie par l'herbe et en cas de fortes pluies, ça ne s'évacue plus. Monsieur Malandrin répond que les services techniques vont y regarder pour corriger cela.

Clôture de la séance à 00h15.